

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Date de Convocation : 9 juillet 2024

Présents : 8

Présents : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Jean-Pierre BON, Léa BERNARDEAU, Adam MASSOUF, Aristide ARDOUIN, Brigitte PALAGONIA, Jocelyne YAHIA.

Excusés : Ismaël BOUCHER, Alexandre VEILLON, Vanessa BARON, Annabelle JARRIAU, Carole BERTIN, Cyril ROBERT.

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne YAHIA est élue secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Aménagement bourg
- Travaux voirie (Four à chaux)
- Projet achat matériel
- Délibération subvention APE
- Délibération voirie communale
- Questions diverses

Aménagement bourg :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le maître d'œuvre Aréa urbanisme nous a fait parvenir trois devis d'essai de déflexion sous charge roulante pour la place de l'église. Cela vise à mesurer la forme du bassin de déflexion produit par l'application d'une charge normalisée à la surface de la chaussée. Cela va ainsi permettre de connaître le meilleur aménagement propice sur la place afin de supporter les charges des véhicules tout en respectant les préconisations de l'archéologue. C'est ainsi que nous pourrions adapter le meilleur aménagement possible. Pour cela trois devis ont été demandés :

Entreprise	Montant HT
Géotechnique	1 323.00 € HT
LRM Laboratoire Route et Matériaux	703.75 € HT
GINGER CEBTP	1 400.00 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise LRM comme étant la mieux disante pour un montant de 703.75 € HT.

De plus, il est également évoqué la phase 3 de l'aménagement qui a reçu un avis négatif pour la subvention DETR. Il est proposé de réétudier cette phase 3 en adaptant les aménagements et notamment les parties espaces verts ou stationnement tout en conservant une harmonie d'ensemble propice à créer un cheminement piétonnier pour faciliter et sécuriser la traversée du bourg. Une demande de chiffrage va être sollicitée auprès du maître d'œuvre et ainsi adapter le plan de financement aux projets. Le Conseil Municipal décide d'étudier cette phase 3.

Projet voirie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière réunion, il avait été évoqué la réfection du chemin de remembrement en dessous du four à Chaux suite à la création du réseau d'adduction d'eau potable effectuée par le SECO pour alimenter Fougères et le bourg.

Le SECO prend à sa charge la réfection de la voirie au niveau de la tranchée, il reste donc une partie du chemin à refaire. Il avait été proposé que la commune prenne à sa charge le reste de la réfection du chemin afin que la bande de roulement soit neuve et uniforme. L'entreprise BONNEAU nous a fait parvenir une nouvelle estimation de la part communale qui s'élève à 11 527.50 € HT. Le Conseil Municipal décide de valider cette nouvelle proposition de prix car la largeur et la longueur prises en charge sont plus importantes que prévu initialement.

Délibération achat matériel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail emphytéotique pour la parcelle A299 comprenant Roc Cervelle d'une superficie de 16 560 m² a été signé le vendredi 5 juillet 2024 chez le notaire. Il avait été décidé d'installer deux tables de pique-nique au pied du Roc étant donné que le lieu est situé sur des parcours de randonnée et que le site est adéquat au repos et au pique-nique.

Plusieurs devis ont été sollicités :

Manutan Collectivités	879.30 € HT
Norméquip	1 041.00 € HT
France Collectivités	858.60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix de l'entreprise France Collectivités pour l'acquisition de deux tables de pique-nique pour un montant de 858,60 € HT
- AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2024.

Subventions aux associations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'APE a fait une demande de subvention pour l'organisation de la fête des écoles qui a eu lieu le vendredi 28 juin 2024 sur le stade de Béceleuf. Ce moment festif a rassemblé les élèves de l'école de Béceleuf et de Faye soit environ 135 élèves.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 250 € à l'APE Béceleuf Faye.

Délibération voirie communale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les caractéristiques des propriétés communales dont notamment la caractéristique entre les différentes voiries et chemins suivants :

- **Les voies communales** : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- **Les chemins ruraux** : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (art. L.161-1 CRPM et art. L.161-1 CVR). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Il est proposé d'ajouter au classement dans le domaine public diverses parcelles et voiries communales qui ne sont pas répertoriées dans la bonne catégorie en fonction de leurs utilisations. En effet, certaines parcelles utilisées comme routes ou espaces publics appartiennent au domaine privé de la commune, et ne sont actuellement pas intégrées au domaine public. Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et de classer ces parcelles dans le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Parcelles concernées pour le classement dans le domaine public au titre de la voirie communale :

- Une partie de la Rue du Lavoir Parcelle A651-653-657-659 d'une longueur de **85 m linéaire**
 - Une partie de la rue de l'Emerière Parcelle A 691-693-701 d'une longueur de **63 m linéaire**
 - La route entre la rue Pouzay et la D745 Parcelle ZB 41 d'une longueur de 229 m linéaire et la ZB 25 d'une longueur de 1 763 m linéaire pour un total de **1 992 m linéaire**
 - Les chemins de remembrement entre la D 126 et 168 Parcelle ZC 21-43 d'une longueur de 1 080 M linéaire et 693 m linéaire soit un total de **1 773 m linéaire**
 - Le chemin de remembrement de la D168 direction Ardin Parcelle ZC 8 d'une longueur de **406 m linéaire**
 - Le chemin de remembrement au four à Chaux Parcelle ZK 23 et 24 d'une longueur de 758 m linéaire et 821 m linéaire pour un total de **1 579 m linéaire**.
- = longueur totale cumulée de 5 898 m linéaire**

La longueur de voirie était de 30.708 mètres linéaires depuis la délibération du 7 juillet 1986. Elle est désormais de **36.606 mètres linéaires**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PRECISE que le classement de ces parcelles au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique
- DEMANDE le classement de ces parcelles dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actent et pièce s'y rapportant

Questions diverses :

Le CDG79 nous informe que la réforme de la protection sociale complémentaire est désormais aléatoire en raison du contexte politique actuel. Le Conseil d'administration a donc décidé de maintenir le contrat actuel avec une hausse de 18 % avant de lancer une nouvelle consultation pour 2026.

Le CDG79 rappelle que la commune avait adhéré à une mission de mise en conformité avec le RGPD sur la protection des données et que le contrat est échu. Le CDG79 va lancer une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons eu des retours positifs et des félicitations pour le 14 juillet et qu'il remercie sincèrement les personnes qui se sont investis dans cette manifestation pour la population.

Madame Jocelyne YAHIA informe que pour la prochaine rentrée il n'y a pas de changement au niveau du personnel de l'école et que des petits travaux d'entretiens vont être fait durant l'été.

Monsieur le Maire donne la liste des DIA (Déclaration d'intention d'Aliéner) reçue à la Mairie et dont la commune a répondu négativement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Jocelyne YAHIA

le Maire,
Gilles GUILBOT